

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Séance du 30 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente Janvier à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BREMOND Max, Maire.

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation :

Le 25 janvier 2018

Date d'affichage :

Le 25 janvier 2018

Présents : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : CARRARA Aurélie, ROUX Delphine, VERNY Annick, Mrs : BREMOND Max, BRUN Jean-Luc, COLLOMBEL Robert, COMBAL Benjamin, DERCOURT Laurent, GARNIER Louis, PEPIN Marc

Absents : Mme BONNIER Josette (pouvoir donné à M BREMOND Max), Mme ESMIEU Myriam, M BAJOLLE Lionel, JEHAN Jacques,

Secrétaire de séance : Mme ROUX Delphine

Objet : Arrêt du projet de révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme (L153-34 du code de l'urbanisme) et tirant le bilan de la concertation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-34 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29/08/2013, modifié le 12/05/2015 et mis à jour les 25/04/2014, 22/04/2015, 05/05/2015, 18/08/2015, 06/10/2015 et le 07/12/2017 ;
Vu la délibération n°2017-101 du 19/09/2017 prescrivant la révision « allégée » n°3 du PLU avec réunion d'examen conjoint et définissant les modalités de la concertation ;
Vu le projet de révision « allégée » n°3 présenté ;
Considérant que le projet de révision « allégée » n°3 est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement ;

Monsieur Le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, qui permet une telle procédure « *Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.* »

Monsieur Le Maire rappelle que : la révision « allégée » n°3 du PLU est rendue nécessaire afin de permettre l'aboutissement de 3 projets de développement touristique sur la station.

Les points de modifications suivants seront effectués :

- Favoriser l'implantation d'une résidence de tourisme ou établissement hôtelier à l'emplacement de l'ancienne patinoire ;
- Assurer la réhabilitation du centre aquatique et de détente à la station ;
- Permettre la réalisation d'une maison médicale en zone Usce1 au niveau de l'Emplacement Réserve n°23.

Ce constat a conduit la commune à engager la procédure de révision du PLU dans les conditions définies à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire, rappelle en outre au conseil municipal les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, à savoir :

- Publication d'un article dans la presse locale ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Affichage des délibérations durant toute la période de concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Tirer** le bilan de la concertation sur le projet de révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme :
 - toutes les modalités de la concertation ont été respectées (Cf. Annexes de la délibération) ;
 - le bilan est positif avec une demande dans le registre et d'autres lors de la réunion publique.

Le bilan de la concertation est donc favorable et positif. Les remarques ont été intégrées dans la mesure du possible.

- **Arrêter** le projet de révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente ;
- **Préciser** que le projet de révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées ;
- **Préciser** que le projet de révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
 - A l'autorité environnementale ;

La présente délibération sera transmise à Madame La Préfète et sera affichée pendant un mois en mairie.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Max BREMOND



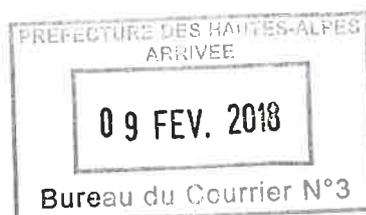
Risoul –
Révision
« allégée »
n°3 du PLU

janvier 30

2018

Conseil Municipal du 30 janvier 2018

Bilan de la
concertation



1- OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune de Risoul a engagé une procédure de révision « allégée » n°3 de son Plan Local d'Urbanisme, suite à une délibération du 19 septembre 2017. Ainsi, la délibération du 19 septembre 2017 précise que la concertation préalable sera organisée suivant les modalités suivantes :

- Publication d'un article dans la presse locale ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Affichage des délibérations durant toute la période de concertation.

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux articles L153-11, L130-2 et L130-6 du Code de l'Urbanisme.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Conformément aux modalités de concertation les mesures suivantes ont été réalisées :

- Publication dans les annonces légales du Dauphiné Libéré du 6 octobre 2017 de la délibération de lancement de la procédure.

Article paru dans le Dauphiné Libéré du 6 octobre 2017 annonçant le lancement de la procédure

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE RISOUL

La commune de Risoul lance une révision "allégée" n°3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Cela fait près de 4 ans que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Risoul a été approuvé le 29 Août 2013. La commune n'a cessé de faire évoluer son document pour faciliter son application et sa compréhension avec notamment une modification, 5 mises à jour et deux révisions "allégées" actuellement en cours. Dans la poursuite de cet objectif, le conseil municipal a délibéré le 19 Septembre 2017 afin de lancer une procédure de révision "allégée" n°3 de son PLU. Ainsi, le cœur du projet urbain défini dans le PLU sera conservé mais pourra intégrer quelques ajustements facilitant notamment l'application du document sur la station de Risoul 1850.

La réalisation de la révision "allégée" du PLU sera assurée par le bureau d'étude ALPICITE basé à Embrun qui travaille également sur les révisions "allégées" n°1 et 2.

Le bureau travaillera en lien direct avec la commission urbanisme et le Conseil Municipal tout au long de la procédure qui devrait durer un peu moins d'un an jusqu'à l'approbation de la révision "allégée" n°3 du PLU. Par ailleurs, une phase de concertation avec la population est prévue tout au long de la procédure, avec notamment la mise à disposition d'un registre des doléances en Mairie et l'organisation d'une réunion publique avant l'arrêt de la révision "allégée" du PLU.

Une fois la révision "allégée" n°3 rendue opposable, les éléments modifiés "remplaceront" ceux du PLU actuellement opposable, qui garde cependant sa validité durant toute la procédure de révision "allégée".

Le Maire, Max BREMOND

842402800

- Publication d'un article dans la presse locale : Dauphiné Libéré du 12 janvier 2018.
Cet article de presse a notamment permis d'informer la population sur la tenue de la réunion publique ainsi que les modalités de concertation à disposition de la population. Cet article a permis d'augmenter la participation de la population à la réunion publique.

Article paru dans le Dauphiné Libéré du 12 janvier 2018 annonçant la réunion publique

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE RISOUL

Plan local d'urbanisme

**Révision "allégée" n° 3
Réunion publique du Mardi 16 Janvier 2018**

La commune de Risoul organise une réunion publique relative à la révision " allégée " n° 3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 août 2013. Cette réunion se déroulera le
**Mardi 16 Janvier 2018 à 18h30 à la Salle des Fêtes
Mairie de Risoul - La Rue - 05600 RISOUL.**

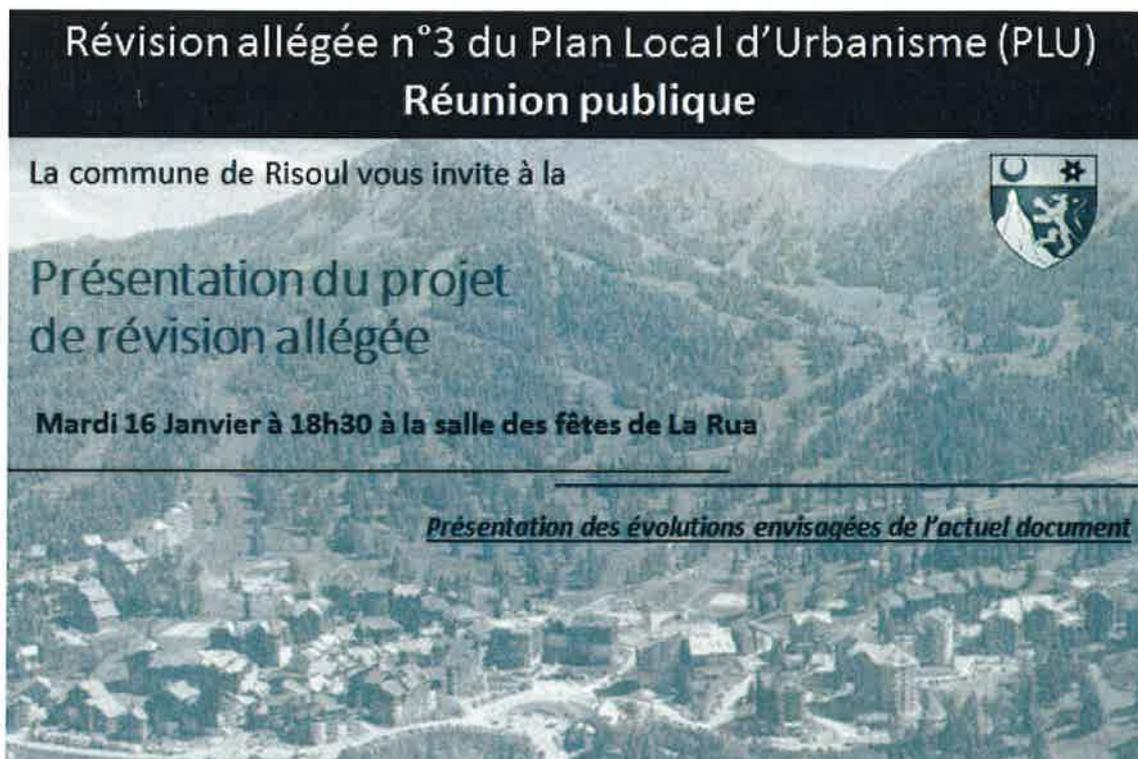
Cette rencontre sera l'occasion de présenter les évolutions envisagées de l'actuel document.
Ce type de réunion constitue un moment d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal. La municipalité encourage la participation de chacun. Un registre est également à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le projet de révision allégée du PLU.

Le Maire, Max BREMOND

054912400

- Distribution dans les boîtes aux lettres d'un Tract annonçant la tenue de la réunion publique.
Ce tract a permis d'informer les habitants de Risoul sur la tenue de la réunion publique. Ce tract a permis d'augmenter la participation de la population à la réunion publique.

Tract distribué dans les boîtes aux lettres des risoulins annonçant la réunion publique



- L'organisation d'une réunion publique le jeudi 12 janvier 2018 qui a connu un vif succès avec la participation d'environ 40 personnes. La présentation a été animée par le bureau d'études Alpicité, puis les élus et le bureau d'études ont répondu aux différentes questions de la population. Cette réunion a notamment permis d'adapter le projet et de prolonger la concertation jusqu'à la fin janvier pour tenir compte des différentes interrogations.
Cette réunion a eu un écho très favorable de la population. Elle fait état d'un bilan positif et a grandement participé à l'animation de la concertation.
- La révision « allégée » a fait l'objet publications sur le site internet de la commune. La présentation faite durant la réunion publique ainsi que les documents de travail ont été rendus disponibles depuis un espace dédié sur le site de la mairie.

Extrait du site internet de la commune : <http://www.mairiederisoul.com/> - consultation de la page le 26 janvier 2018



The screenshot shows the official website of the commune of Risoul. At the top left is the commune's logo and name. A navigation bar contains links for MAIRIE, VIE PRATIQUE, TOURISME, ENTREPRENDRE, and ENTRE NOUS. The main content area is titled 'Urbanisme' and features a sub-header for the 'Révision Allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : secteur Risoul 1850'. Below this, it states 'Commune de Risoul' and 'Lancement de la Procédure de Révision "Allégée" n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)'. The text describes a decision by the Municipal Council on September 19, 2017, to initiate a 'lightened' revision of the PLU. It provides contact information for the mairie and mentions a public consultation meeting held on January 16, 2018. A list of documents is provided, including the deliberation, meeting notice, presentation report, modified regulation, and a synthesis. On the right side, there is a sidebar with a search bar and a list of urban planning topics: Autorisations, Plan local d'urbanisme (P.L.U.), Droit de Préemption urbain (D.P.U.), Plan de prévention des risques naturels, and Enquêtes publiques. Below this sidebar is a section titled 'En un clic' with icons and links for 'Ecole', 'Taxe de Séjour et location de...', 'Label RISOUL Qualité Confort...', 'Contactez-nous', and 'Accès (transports en commun)'.

Risoul
site officiel

Recherche

MAIRIE VIE PRATIQUE TOURISME ENTREPRENDRE ENTRE NOUS

> Urbanisme

Urbanisme

Révision Allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : secteur Risoul 1850

Commune de Risoul
Lancement de la Procédure de Révision "Allégée" n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 19 Septembre 2017, le Conseil Municipal de Risoul a décidé de prescrire une révision "allégée" du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération peut être consultée en Mairie aux heures habituelles d'ouverture (9h00-12h00 du lundi au vendredi et 14h00-17h00 lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Un registre est à votre disposition en Mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le projet de révision "allégée" n°3 du PLU. Vos avis peuvent également être transmis par courrier ou par mail à l'adresse : mairierisoul@wanadoo.fr.

Une réunion de concertation a été organisée le Mardi 16 janvier 2018. Vous trouverez ci-joint les documents qui ont été présentés.

Documents joints

- 📄 Délibération 19/09/2017 Révision Allégée n°3 (PDF - 135.63 Ko)
- 📄 Affiche Réunion Révision Allégée 3 PLU (PDF - 137.89 Ko)
- 📄 Rapport de présentation (PDF - 1.12 Mo)
- 📄 Règlement modifié (PDF - 2.07 Mo)
- 📄 Synthèse (PDF - 1000.59 Ko)

Urbanisme

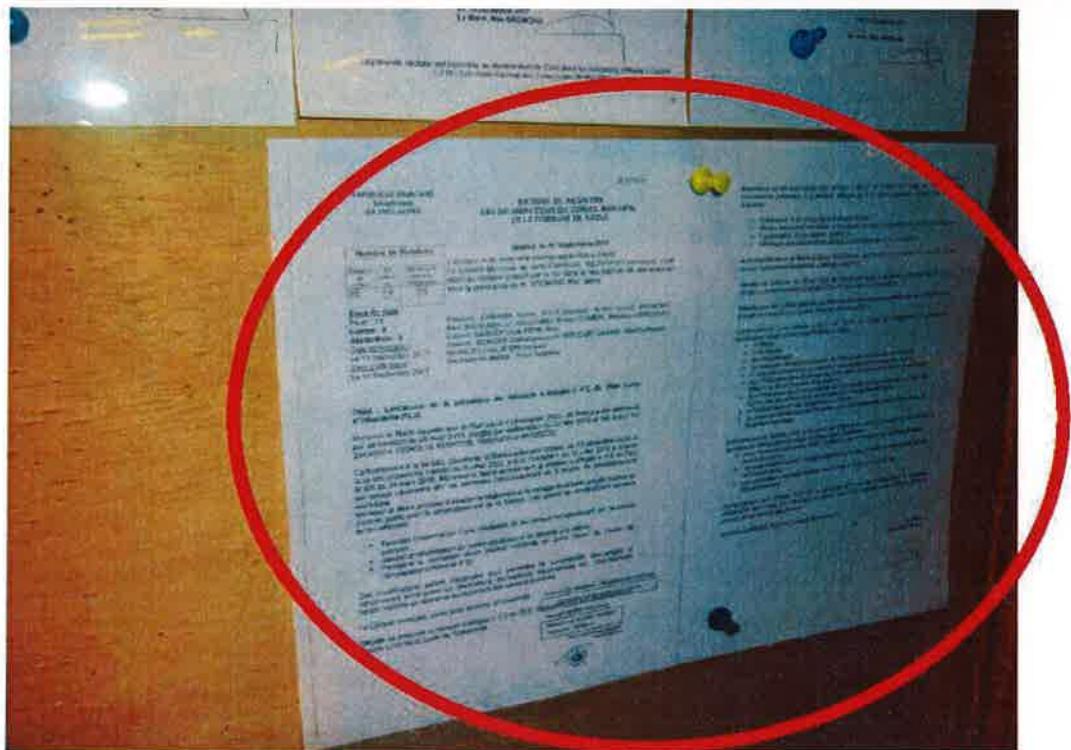
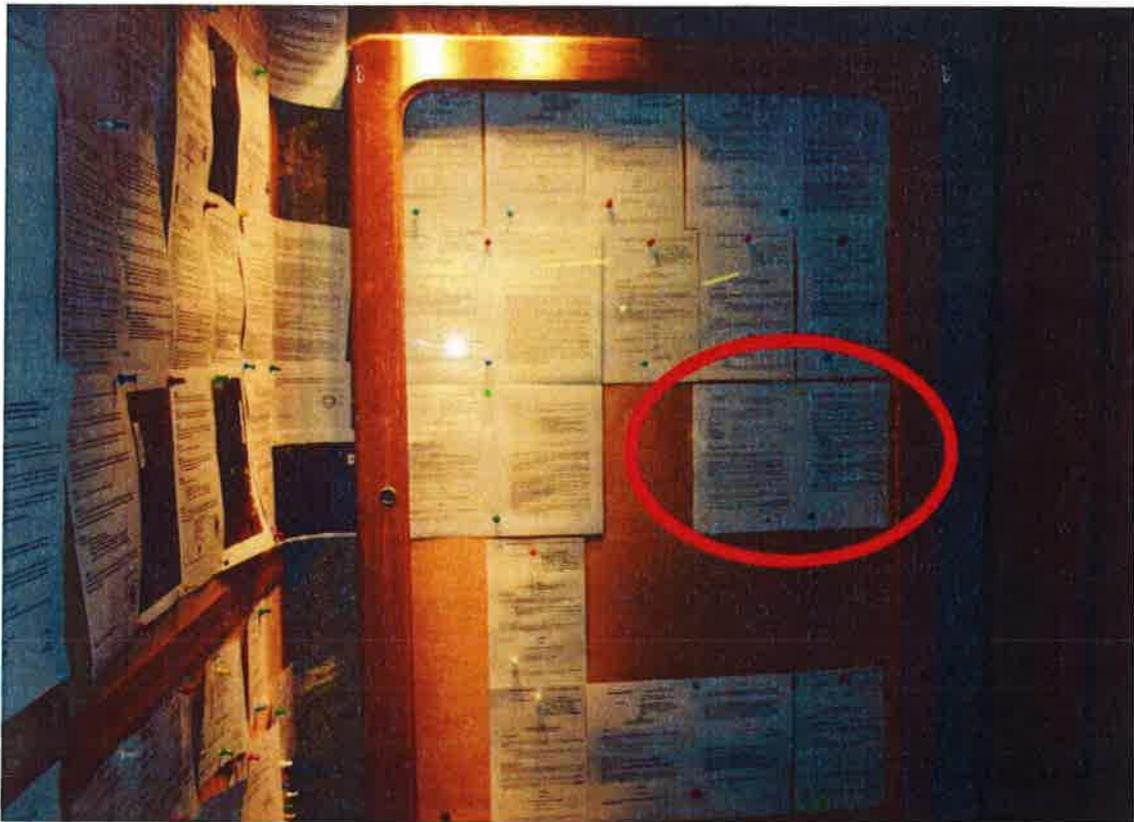
- Autorisations
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Droit de Préemption urbain (D.P.U.)
- Plan de prévention des risques naturels
- Enquêtes publiques

En un clic

- ✍ Ecole
- @ Taxe de Séjour et location de
- i Label RISOUL Qualité Confort...
- @ Contactez-nous
- ⚠ Accès (transports en commun)

➤ La publication de la délibération sur le tableau d'information pendant la durée de la procédure.

Photos du tableau d'affichage au 25 janvier 2018



- Le Maire ainsi que l'adjoint délégué à l'urbanisme ont tenu des permanences en mairie tout au long de la procédure. De nombreuses personnes ont été rencontrées.
- Un registre de recueil des doléances a été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie. Ce registre a recueilli 1 remarque qui a été analysée lors des commissions de travail. Ci-dessous le tableau des doléances et les réponses apportées :

N°	Nom / Date	Doléance	Réponse de la commune de Risoul
1	18/01/18 Jeremy Chandler	<p>Etonné que les habitants des immeubles voisins du projet de réhabilitation de l'ancienne patinoire n'aient pas été informés de la tenue de la réunion publique.</p> <p>Demande à avoir accès aux documents présentés lors de la réunion publique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un article a été publié dans le Dauphiné Libéré pour informer de la tenue de la réunion publique ; - Des tracts ont été distribués dans les boîtes aux lettres annonçant la réunion ; - La réunion a été annoncée sur le site internet de la commune ; - Une affiche a été affichée en mairie, aux tableaux d'affichage de la commune et aux entrées des résidences de Risoul 1850 prévenant de la tenue de la réunion. <p>La commune estime avoir mis en œuvre de nombreux moyens pour informer la population de la réunion publique.</p> <p>Les documents présentés lors de la réunion publique ont été mis en ligne sur le site internet de la commune quelques jours après la tenue de la réunion.</p>

3- BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision « allégée » n°3 du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 19 septembre 2017. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail.

Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier.

Le bilan de la concertation est positif puisqu'il a permis d'adapter le projet en fonction de la doléance émise dans le cahier et des échanges avec la population lors de la réunion publique, dans le respect des objectifs poursuivis par la commune de Risoul.

Ce bilan est entériné par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2018.

ANNEXES :

Annexe 1 : Présentation de la révision allégée n°3 du PLU pour la réunion publique du 16 janvier 2018



Révision allégée n°3 du PLU Réunion Publique – 16 janvier 2018 –



COMMUNE DE RISOUL
La Rue - 05600 RISOUL
Tel : 04.92.45.01.07

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
urbanisme & paysages

SARL ALPICITE
14 rue Caffa 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.00
Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr